

Certificat intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques

AIDE-MÉMOIRE DU STAGIAIRE STAGE D'INTERVENTION - JES 3020

Déroulement du stage

L'inscription au stage est disponible aux trimestres d'automne et d'hiver uniquement. Aucun stage n'est autorisé durant le trimestre d'été.

Généralement, le stage doit être terminé durant le même trimestre que celui de l'inscription. Cette règle est appliquée avec souplesse, les évaluations du stage pouvant être remises dans certaines circonstances quelques semaines après la fin du trimestre.

1^{re} étape : La planification du stage

Le stagiaire est directement responsable de l'organisation de son stage. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de trouver un lieu de stage qui devra être approuvé par le responsable de programme. **À noter que les demandes de stage dans son propre milieu de travail sont systématiquement refusées.**

Le stagiaire est également responsable de trouver la personne qui l'encadrera sur ce lieu. Cette personne doit détenir **au moins un baccalauréat.**

La démarche du stagiaire est supervisée par un superviseur de stage désigné par le responsable de programme au moment où le projet de stage reçoit son approbation finale.

L'inscription au stage

Préalablement à sa demande d'inscription, le stagiaire doit déjà avoir en tête son projet de stage dont il a la responsabilité de planifier. Il dépose une demande de stage auprès du responsable de programme (jes-responsable@umontreal.ca) afin de recevoir l'aide-mémoire du stagiaire et le formulaire de « proposition de stage ».

Une fois le formulaire de « proposition de stage » complété, le stagiaire le fait parvenir au responsable de programme. Si le projet est jugé recevable, le responsable fait parvenir au stagiaire le contrat pédagogique.

Le stagiaire complète le contrat pédagogique et le fait parvenir au superviseur de stage.

Un superviseur de stage de l'université sera désigné selon les règles en vigueur (convention collective). Le superviseur de stage de l'université communiquera rapidement avec le stagiaire et la personne qui assure l'encadrement auprès du milieu hôte.

2e étape : La réalisation du stage

Durant cette période, le stagiaire bénéficie d'un encadrement de la part de l'organisme hôte et de celui du superviseur de stage de l'université. Advenant des difficultés importantes, le stagiaire doit s'adresser à son superviseur de stage pour une rencontre supplémentaire à celles prévues au contrat pédagogique.

Le stagiaire complète 105 heures de stage. De plus, environ 30 heures sont consacrées aux divers travaux qui composent le rapport de stage.

3e étape : L'évaluation du stage

L'évaluation du stage comporte six (6) parties :

- Travail individuel 1 : Analyse critique et réflexive des connaissances, des compétences et des habiletés quant au savoir-être acquises et de leur utilité, plan de développement et présentation de 4 outils. 1500 mots, 20 %

Travail individuel 2 : Autocritique d'une expérience d'intervention individuelle ou de groupe et sur les habiletés en lien avec le savoir-être, les compétences et les connaissances démontrées en intervention. 1500 mots, 15 %
- Travail individuel 3 : Analyse d'un enjeu éthique rencontré au cours du stage. 750 mots, 10 %
- Travail individuel 4 : Présentation d'une situation clinique, de l'approche d'intervention choisie, des raisons de ce choix aux dépens d'autres modèles théoriques et plan d'intervention. 1500 mots, 20 %
- Journal de bord : Rédaction d'un journal de bord où seront consignés ses réflexions, ses sentis, ses inquiétudes, ses fiertés, etc. 1000 mots. 10 %
- Grille d'appréciation du stagiaire : Appréciation du stage par l'accompagnateur de stage et le superviseur en termes de savoir-être et de savoir-faire. 25%

Forme des travaux :

Les évaluations tiennent compte de la qualité du français (article 9,1 Règlements pédagogiques 15 août 2007). Par conséquent, jusqu'à 10 % des points peuvent être perdus dans la mesure où cette qualité compromet la compréhension du texte (par exemple : présence de plusieurs fautes d'orthographe (plus de cinq fautes par page) ou construction inadéquate de phrases). Cette consigne concerne tous les travaux écrits.

Une pénalité sera appliquée à tout travail remis en retard, soit de 10% le premier jour et 5% les quatre jours suivants (incluant les fins de semaine et congés fériés). Le délai ne pourra dépasser cinq jours calendrier sans quoi la note zéro « 0 » y sera attribuée.

Lorsque les résultats des 6 modalités d'évaluation sont disponibles, le superviseur de stage les achemine au responsable de programme pour qu'ils soient enregistrés au dossier du stagiaire dans le « Centre étudiant » du système Sychro.

Durant cette période, le stagiaire bénéficie de son encadrement auprès de l'organisme hôte et de celui du superviseur de stage de l'université. Advenant des difficultés importantes, le stagiaire doit s'adresser à son superviseur de stage pour une rencontre supplémentaire à celles prévues au contrat pédagogique.